

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 2 AVRIL 2026 - 18h30



L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON ;

**Etaient absents excusés avec procuration** : Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY ; Philippe GALLI pouvoir à Marc SERVILE ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE

**Etaient absents excusés sans procuration** :

**Etaient absents non excusés sans procuration** : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 23

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

**1°) Madame Odile GIOVANNELLI est désignée secrétaire de séance**

**2°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance**

Rapport N°1- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026** - Rapporteur M. le Maire

Rapport N°2- **Création des commissions municipales** - Rapporteur M. le Maire

Rapport N°3- **Désignation des représentants élu et agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**- Rapporteur M. le Maire

Rapport N°4- **Désignation du référent déontologue** - Rapporteur M. le Maire

Rapport N°5- **Désignation des délégués (titulaire et suppléant) à l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard (Cofor 30)** - Rapporteur M. le Maire

Rapport N°6- **Désignation des délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes** - Rapporteur M. le Maire

**3°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)**

**Décision N°2** - prise le 26 03 2026 Révision du loyer de Mme ALBOUI Nicole à compter du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

**Décision N°3** - prise le 26 03 2026 Révision du loyer de Mme BOUDES Nathalie à compter du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

**4°) Informations du Maire :**

➤ **Manifestations à venir :**

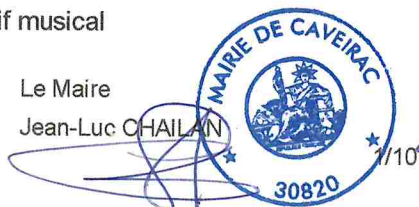
**Week-end de Pâques**

**Samedi 4 avril**

- 17h30 : Bandide 6 taureaux dans le village – Manade Lescot offert par l'UJC
- 19h00 : Apéritif musical

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

1/10

- 21h00 : taureau paille dans les arène (3€ l'entrée)

#### **Dimanche 5 avril**

- De 10h00 à 12h00 : La matinée des pitchounets dans le parc du Château – organisé par la municipalité
  - 9h30 : déjeuner au stade de Clarensac offert par l'Espaïre
  - 10h30 : Abrivado longue Manade Leron
  - 11h30 : Abrivado dans le village Manade Gillet
  - 12h30 : Apéritif musical dans le parc du Château
  - 17h30 : Bandido 8 taureau 1 retour vers Clarensac
  - 19h00 : Apéritif au Café du Jet d'eau
  - 21h00 : Soirée au Café du jet d'eau
- Soirée électro au Caveau des 3C

#### **Lundi 6 avri**

- 9h00 : Omelettes pascales à la Font d'Arc
- 11h00 : Abrivado longue Manade Martini départ à la Font d'Arc
- 12h30 : Apéritif musical au Café du Jet d'eau
- 17h30 : Bandide dans le village Manade Martini

**Samedi 11 avril de 9h00 à 17h00** : Stage de yoga et de Qi gong

**Samedi 11 avril à 19h30** : Soirée cabaret organisée par Concept Vaunageol à la salle polyvalente

**Samedi 25 avril et dimanche 26 avril** : Salon du bien-être dans le Château et parc du château

- **Date du prochain conseil municipal : Jeudi 30 avril 2026 – Vote du budget**

#### **QUESTIONS DE LOÏC CODOU :**

Monsieur le Maire,

Il apparaît qu'un projet de fusion de nos écoles est en cours, malgré l'avis négatif exprimé par une large majorité du corps enseignant et des parents d'élèves.

Nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

- Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été informé et consulté sur ce projet, alors que, selon la procédure prévue, le conseil municipal doit donner une délibération après avis du préfet, avis qui est ensuite transmis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et au DaseN avant toute décision finale ? (<https://paysdeloire.sgen-cfdt.fr/besoin/fusion-decoles-comment-qui-decide/#:~:text=Existe%2Dt%2Dil%20un%20texte.de%20directeur%20et%20une%20C3%A9cole.>)

- De quand datent le début et le déroulement des discussions sur cette fusion, et quel est le calendrier à venir concernant les étapes de décision et de mise en œuvre ?

- Quelles sont les motivations qui sous-tendent ce projet de fusion ?

- Qu'est-ce qui vous conduit à soutenir ce projet malgré l'opposition manifeste des enseignants et des familles ?

Ces informations sont essentielles pour comprendre comment ce projet a été mené et son impact sur les habitants.

#### **REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Je remercie Loic Codou pour avoir posé ces questions qui vont me permettre, en l'absence à ce jour de commissions effectives et de délibération, d'aborder cette problématique de fusion.

Mon propos va être un peu long mais il me semble nécessaire.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

- **Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été informé et consulté sur ce projet, alors que, selon la procédure prévue, le conseil municipal doit donner une délibération après avis du préfet, avis qui est ensuite transmis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et au Dasen avant toute décision finale ?**

La mairie a été informée elle-même seulement le 17 mars après-midi de la décision du dasen de lancer la procédure concernant ce projet de fusion ; et ce dans le cadre de la carte scolaire et de l'urgence liée à la tenue des instances académiques (9 avril).

La préfecture a été aussitôt saisie. Mais le délai était trop court pour porter une délibération lors du conseil municipal du 2 avril.

- **De quand datent le début et le déroulement des discussions sur cette fusion, et quel est le calendrier à venir concernant les étapes de décision et de mise en œuvre ?**

Le temps scolaire est un temps éducation nationale.

Le temps scolaire n'est pas un temps géré par la mairie.

Dans le cadre de la carte scolaire il y a 2- 3 ans, la fusion des postes de direction a été très succinctement abordée suite à la mise en place de Vigipirate renforcé.

Cette mise en place a conduit à l'exigence par la police de la fermeture à clé du portillon d'accès aux deux écoles (celui à côté du grand portail d'en bas, pas celui qui ferme la cour de l'école élémentaire).

Cette fermeture à clé de l'espace périscolaire a mis alors en grande difficulté le directeur non déchargé de l'école élémentaire par rapport aux sorties pour soins sur le temps scolaire. C'est tout.

Dans le cadre de la carte scolaire 2026, l'inspectrice est revenue très succinctement sur ce point de fusion, pointant directeur unique, décharge complète ainsi que cohérence et continuité pédagogique au profit de la réussite de tous les élèves.

De son côté, la municipalité a rappelé son soutien à toutes les actions allant dans le sens du bien-être et de la réussite des élèves.

C'est tout.

Le 17 mars, la mairie a appris la décision du dasen de lancer immédiatement, et donc pour la rentrée 2026, une procédure de fusion, ainsi que l'urgence de mise en œuvre de cette procédure et l'annonce de l'avis positif de M. Le Poder pour prendre la direction unique.

L'inspectrice a justifié cette précipitation par la campagne électorale qui avait empêché toute diffusion d'information et tout échange dans le cadre de l'instance éducation nationale prévue pour ça : le conseil d'école.

Elle s'en est excusée.

Le 19 mars, dans la précipitation, l'élue en charge des écoles a donc rencontré les directeurs des deux écoles :

. le directeur de l'école élémentaire a répété l'avis positif donné à l'inspectrice. Les besoins fonctionnels pour réussir cette fusion des deux directions ont été pointés, et la mairie s'est engagée à prendre en compte autant que possible toutes ses demandes pour faciliter.

Le 20 mars, les représentants des RPE ont été reçus également par l'élue qui a répondu à toutes leurs inquiétudes et questions : aucun changement prévu dans le fonctionnement des deux écoles ( autant d'atsem, même organisation cantine, même organisation garderie,...) , pas de recherche d'économie mais au contraire un budget supplémentaire pour faciliter tout ce qui permettrait une fusion réussie dans le seul objectif de favoriser toujours mieux la réussite des élèves, ( téléphone, ordinateur, secrétariat ponctuel,...)

Les deux conseils d'école viennent de se dérouler.

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI

L'inspectrice a précisé que la décision de fusion appartenait uniquement au directeur académique et qu'il la ferait connaître au plus tard le 19 avril.

En cas de délibération, celle-ci sera précédée d'une commission écoles.

**- Quelles sont les motivations qui sous-tendent ce projet de fusion ?**

Ce projet de fusion n'est pas un projet porté par la municipalité : celle-ci n'a pas compétence à décider pour ce qui concerne le temps scolaire.

C'est un projet décidé par le directeur académique dans le cadre des mesures en lien avec la carte scolaire (ouvertures, fermetures, fusions, ...).

C'est l'inspectrice qui est chargée de mettre en place la procédure de fusion, pas la mairie.  
Le conseil d'école est une instance éducation nationale, pas mairie.

C'est donc l'inspectrice de l'éducation nationale qui a présidé et précisé lors des deux conseils d'école exceptionnels les motivations qui sous-tendent ce projet de fusion :

. bien-être et réussite de tous les élèves, en particulier ceux des élèves en difficulté, alors que les résultats des écoliers caveiracois aux évaluations nationales sont en dessous des attendus depuis plusieurs années successives.

. résultats scolaires bien meilleurs dans les écoles primaires car un seul directeur : Langlade réussit ainsi beaucoup mieux que Caveirac.

. disponibilité d'un directeur déchargé complètement pour un véritable pilotage pédagogique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,

. car les cohérence et continuité pédagogiques sont facilités dans le cadre d'une école primaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec deux structures d'écoles maternelle et élémentaire administrativement séparées, et donc deux directions.

Elle a précisé que cette fusion ne changerait rien en termes de fonctionnement d'école : toujours une composante maternelle et une composante élémentaire sur le terrain.

Et que le lien aux familles serait largement facilité par la disponibilité totale du directeur d'école.

Elle a également précisé la remontée des avis des deux conseils d'école qu'elle ferait au directeur académique.

Elle a conclu en disant que la décision de la fusion ou pas était uniquement du ressort du dasen qui tiendrait compte ou pas des avis donnés.

**- Qu'est-ce qui vous conduit à soutenir ce projet malgré l'opposition manifeste des enseignants et des familles ?**

La précipitation est rarement bonne conseillère. Elle a pris de court la municipalité, mais aussi les parents et les enseignants, provoquant chez ces derniers plus de méfiance et d'inquiétude qu'autre chose. C'est très compréhensible, mais du coup dommageable.

L'inspectrice en charge de la procédure de fusion en a convenu et s'en est excusée plusieurs fois.

A l'issue du premier conseil d'école exceptionnel qui s'est fait l'expression de beaucoup d'incompréhensions et de craintes, le Maire a demandé à l'IEN s'il était possible d'avoir plus de temps afin que les différents partenaires puissent échanger sereinement autour de cette fusion.

Le Maire

Jean-Luc CHAZAN



4/10

La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

Il semblait en effet nécessaire que l'éducation nationale repose tranquillement l'objectif visé par cette fusion, en l'occurrence **permettre d'améliorer les résultats scolaires de tous les élèves sans porter atteinte à leur bien-être au sein de chacune des écoles**, et explique les tenants et aboutissants de cette fusion sur le terrain.

Prendre le temps permettrait sans doute à chacun de mieux comprendre les enjeux d'une fusion. **C'est ce qu'aurait permis une procédure lancée en dehors du contexte électoral.**

**Tous les parents ne sont ainsi pas contre cette fusion, tous les enseignants ne sont pas contre non plus, de même que tous les directeurs.**

Par ailleurs, dans le sondage effectué par les parents d'élèves, de nombreux avis négatifs sont clairement liés à des informations ou des réponses données **qui ne leur sont pas remontées.**

**Lors du conseil d'école du 31 mars, le directeur de l'école élémentaire a aussi rassuré les parents présents suite à certaines inquiétudes exprimées. De même que l'inspectrice a rassuré sur d'autres points, y compris en direction des enseignants.**

Sans doute l'avis des parents et des enseignants peut-il **ainsi être amené à évoluer.**

#### **Pour ce qui est de la mairie :**

L'éducation nationale a une **expertise pédagogique** qui est à considérer et à respecter : les **arguments avancés** pour expliquer cette nécessité de fusion, documents d'évaluations à l'appui, et les **réponses** données lors des conseils d'école vont clairement dans le sens d'une **meilleure réussite des enfants sans porter atteinte au bien-être des élèves.**

La mairie reste tout naturellement sur sa ligne de conduite, celle qui est la sienne depuis 6 ans : **soutenir toutes les actions favorisant le bien-être et la réussite des élèves.**

**La fusion ne change rien, l'école continue de fonctionner pour les enfants et les familles comme avant.**

**Ce qui change juste, c'est le directeur unique, complètement déchargé, qui peut mettre en place cohérence et continuité du cycle 1 au cycle 3 pour améliorer la réussite des élèves, ce qui est plutôt très positif.**

Mais elle comprend bien l'inquiétude provoquée par ce changement qui se traduirait uniquement sur le terrain par :

- 1 poste de directeur au lieu de 2
- 1 école primaire constituée administrativement (mais deux structures conservées physiquement séparées maternelle et élémentaire) au lieu de deux écoles actuellement séparées administrativement : maternelle et élémentaire.

Plus de temps serait ainsi souhaitable pour que l'éducation nationale explique bien les choses à l'ensemble de la communauté éducative, de façon à rassurer et ainsi apaiser.

Suite à ces réponses, Loïc CODOU fait part de son inquiétude vis-à-vis de cette fusion évoquant de nombreux retours négatifs sur les écoles fusionnées. Il rajoute que beaucoup de parents d'élèves sont contre et il demande à ce que le sujet fasse l'objet d'une commission afin que chacun puisse s'exprimer. Monsieur le Maire répond que la fusion sera évidemment examinée en commission scolaire.

### **VOTE DES RAPPORTS**

**RAPPORT N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 - Rapporteur Monsieur le Maire**


Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du conseil du jeudi 22 mars 2026 a été transmis par voie numérique aux conseillers municipaux le 27 mars 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation.

Le Maire  
Jean-Luc CHAILLAN



5/10

La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI



Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mars 2026.

## **RAPPORT N°2 – Création des commissions municipales - Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- 1 ASSOCIATIONS ET FESTIVITES
- 2 BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, RESEAUX
- 3 CULTURE et PATRIMOINE
- 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 5 FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- 6 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE
- 7 SECURITE PUBLIQUE
- 8 COMMUNICATION
- 9 SANTE ET PREVENTION

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de 8 membres, outre le Maire, président de droit, et comprenne notamment l'adjoint au Maire ou le conseiller délégué en charge du domaine concerné.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- Approuve la création des commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;
- Fixe à 8 le nombre de membres composant chacune des commissions, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- Précise que les réunions de ces commissions seront ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, sans voix délibérative pour les membres n'en faisant pas partie.

*Antoine GIRON fait remarquer qu'il est noté « Précise que les réunions de la Commission Finances sera ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, sans voix délibérative pour les membres n'en faisant pas partie »*

*La correction a été faite.*

### **Désignation des membres :**

Après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence, sont désignés membres des commissions municipales comme suit :



6/10

La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI

Libellé de la commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
ASSOCIATIONS ET FESTIVITES	Jérôme BALLESTEROS	Sophie LEMONNIER GIMENO	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Ruben VANEL	Gwendoline PELLISSIER	Elisabeth CRES	Florence COMTE
BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, RESEAUX	Pascal MIARD	Marcel DESPROGES	Cyril GUERRE	Jérôme BALLESTEROS	Marc SERVILE	Philippe LOYAU	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
CULTURE et PATRIMOINE	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Gautier CASES	Didier PAQUETTE	Odile GIOVANNELLI	Jérôme BALLESTEROS	Loïc CODOU	Florence COMTE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	Cyril GUERRE	Nathalie PERROT	Ruben VANEL	Florence DUSSAUT	Pascal MIARD	Marc SERVILE	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	Odile GIOVANNELLI	Sophie ESCUDIER	Didier PAQUETTE	Philippe GALLI	Morganne SAUNIER	Marcel DESPROGES	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE	Catherine LAPIERRE	Gwendoline PELLISSIER	Sophie LEMONNIER GIMENO	Pauline DELOFFRE	Sophie ESCUDIER	Pascal MIARD	Elisabeth CRES	Antoine GIRON
SECURITE PUBLIQUE	Marc SERVILE	Philippe GALLI	Philippe LOYAU	Pascal MIARD	Isabelle MAZAY	Marcel DESPROGES	Loïc CODOU	Antoine GIRON
COMMUNICATION	Nathalie PERROT	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Gautier CASES	Pauline DELOFFRE	Catherine LAPIERRE	Loïc CODOU	Florence COMTE
SANTE ET PREVENTION	Morganne SAUNIER	Odile GIOVANNELLI	Sophie ESCUDIER	Florence DUSSAUT	Didier PAQUETTE	Philippe LOYAU	Elisabeth CRES	Antoine GIRON

**RAPPORT N°3 – Désignation des représentants élu et agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

La commune de Caveirac est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Comité National d'Action Sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Madame Sophie ESCUDIER en qualité de déléguée élu du CNAS
- Madame Béatrice NANNINI en qualité de déléguée agent du CNAS

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur Jean-Luc CHAILAN

**DESIGNE** les délégués suivants au CNAS :

Délégué des ELUS : Madame Sophie ESCUDIER

Déléguée des AGENTS : Madame Béatrice NANNINI

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N°4 – Désignation du référent déontologue - Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale complète l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local définie par ce même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques précitées. Le référent déontologue ne peut, par exemple, adresser de conseil en management, en ressources humaines ou encore dans la gestion administrative de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :

- Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'accord en date du 24 mars 2026 de Monsieur LAICK Guy acceptant la mission de référent déontologue,

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Cette personne présente un profil correspondant : avocat honoraire, ancien bâtonnier, et formateur en déontologie.

Il est précisé que la saisine du référent déontologue se fera par voie écrite, par mail ([direction@caveirac.fr](mailto:direction@caveirac.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Caveirac, Pour le Référent Déontologue, Place du Château, 30 820 CAVEIRAC.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Enfin, il est précisé que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur comme énoncé ci-avant.

Le Maire

Jean-Luc CHARLAIN



8/10

La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**PRECISE** que Monsieur Guy LAICK exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

**PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Guy LAICK selon les modalités de saisine énoncées ci-avant.

**DIT** que la rémunération du référent déontologue sera versée directement par la commune conformément aux textes en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N°5 – Désignation des délégués (titulaire et suppléant) à l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard (Cofor 30) - Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la désignation des délégués de la commune auprès d'organismes extérieurs ;

**VU** les statuts de l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard (Cofor 30) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Caveirac est adhérente à ladite association et qu'il convient de désigner ses représentants pour la durée du mandat restant à courir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des délégués a lieu, en principe, au scrutin secret, à moins que le Conseil Municipal n'en décide autrement à l'unanimité (Art. L. 2121-21 du CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Communes et Collectivités Forestières joue un rôle essentiel dans la gestion durable de l'espace forestier, la prévention des incendies et la valorisation de la filière bois. Afin d'assurer la représentation de Caveirac aux assemblées générales et réunions de travail, il convient de procéder à la nomination de nos représentants.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder au vote à main levée, conformément à l'unanimité des membres présents.

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de Caveirac auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard :

Délégué Titulaire : M. Ruben VANEL  
Délégué Suppléant : M. Philippe LOYAU

**PRÉCISE** que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard et pour signer tout document relatif à cette désignation.

**RAPPORT N°6 – Désignation des délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes - Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la désignation des délégués de la commune auprès d'organismes extérieurs ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Caveirac est adhérente au dit syndicat et qu'il convient de désigner ses représentants pour la durée du mandat restant à courir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des délégués a lieu, en principe, au scrutin secret, à moins que le Conseil Municipal n'en décide autrement à l'unanimité (Art. L. 2121-21 du CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat mixte :

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



9/10

La Secrétaire de séance

Océlie GIOVANNELLI

- Assurer la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan de Massif de Défense de la Forêt contre les incendies
- Assurer la continuité des voies à vocation DFCI
- Réaliser des opérations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de prestations de service relevant du domaine de la Défense de la Forêt contre les incendies
- Fédérer sur son territoire les EPCI et les communes
- Coordonner l'action des collectivités publiques de façon transversale

Afin d'assurer la représentation de Caveirac aux assemblées générales et réunions de travail, il convient de procéder à la nomination de nos représentants.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder au vote à main levée, conformément à l'unanimité des membres présents.

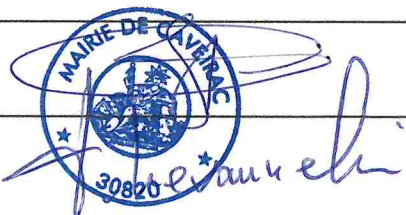

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de Caveirac auprès du Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes :

Délégué Titulaire : M. Ruben VANEL  
Délégué Suppléant : M. Philippe LOYAU

**PRÉCISE** que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes et pour signer tout document relatif à cette désignation.

**Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h10.**

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 Avril 2026		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Luc CHAILAN	MAIRE	
Odile GIOVANNELLI	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN  


La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI  
10/10  
